



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-12

Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion de l'affichage électoral

Le Maire de NANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.51 relatif à l'affichage électoral ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique, la libre circulation des piétons et des véhicules, ainsi que l'accès aux panneaux d'affichage électoral ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule devant les panneaux électoraux afin de garantir leur accessibilité et d'éviter tout trouble à l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement le stationnement sur certaines voies et emplacements de la commune à l'occasion de la période de campagne électorale officielle ; Soit la période entre le **Lundi 02 Mars 2026 à 00h00** et le **Samedi 14 Mars 2026 à 00h00**.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est **strictement interdit** :

- devant les panneaux d'affichage électoral installés par la commune ; emplacements matérialisés par des barrières communales.

Cette interdiction s'applique à tous les véhicules, y compris deux-roues motorisées et remorques.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 26 Février 2026

Le Maire



**Le Maire,
Richard FIOL**